

L'Approche commune ou l'irrésistible élan vers une définition interethnique de la planification territoriale ?

Approche commune: Impetus for an Interethnic Definition of Territorial Planning?

El *Approche Commune* o el irresistible impulso hacia una definición interétnica de la planificación territorial?

Étienne Rivard

Volume 43, numéro 1, 2013

Autochtones et allochtones du Québec : quelles avenues pour une coexistence sociale et politique ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1024470ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1024470ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rivard, É. (2013). L'Approche commune ou l'irrésistible élan vers une définition interethnique de la planification territoriale ? *Recherches amérindiennes au Québec*, 43(1), 25–38. <https://doi.org/10.7202/1024470ar>

Résumé de l'article

L'Approche commune, devenue l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (ÉPOG) en 2002, n'aura laissé personne indifférent depuis sa divulgation en juillet 2000. Les deux régions directement touchées par l'Entente, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, sont depuis lors la scène d'un débat qui, par moments, fut marqué par certains stéréotypes tenaces et des propos haineux. En revanche, et en se concentrant sur cette première région, on constate la présence notable de gestes concrets d'ouverture et de partenariats interethniques, lesquels ont une incidence sur les initiatives de développement et de planification territoriale à l'échelle locale et régionale. Intéressé par ces gestes et initiatives, l'auteur de cet article cherche à évaluer le rôle joué par l'ÉPOG dans leur émergence. C'est ce à quoi sont particulièrement vouées les deux premières parties du texte, portant ainsi un regard géographique sur l'Entente, sur ces partenariats et sur le dialogue culturel qui en résulte. La troisième partie vise à offrir un regard critique et à démontrer que cette ouverture des décideurs non autochtones aux partenariats interethniques repose peut-être moins sur une entière compréhension interculturelle du territoire que sur un contexte socio-économique favorable.



L'Approche commune ou l'irrésistible élan vers une définition interethnique de la planification territoriale ?

Étienne Rivard

Centre
interuniversitaire
d'études
québécoises,
Université Laval,
Québec

DIRE, DE L'ENTENTE de principe d'ordre général (ÉPOG) entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, qu'elle aura fait couler beaucoup d'encre depuis son annonce est un euphémisme. En l'espace de quelques années, ce qui aura d'abord été connu sous le nom d'Approche commune est devenu le théâtre d'un débat public par moment houleux. Tellement mouvementé qu'il aura fait naître le spectre d'une cassure sociale et ethnique au Saguenay–Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord, les deux régions directement concernées par l'Entente, allant jusqu'à forcer la mise en place d'une commission parlementaire sur le sujet à Québec à l'hiver 2003.

Au-delà des discours et des différends, toutefois, se dresse l'action. Pendant qu'opposants et partisans se paient un bras de fer médiatique, des gestes concrets d'ouverture et de partenariats interethniques¹ se posent – du moins en ce qui a trait au Saguenay–Lac-Saint-Jean, principale région sur laquelle nous avons concentré à ce jour nos investigations –, influant ainsi directement sur les initiatives de développement et de planification territoriale prises à l'échelle locale et régionale.

À la lumière du débat public auquel elle a donné lieu et des gestes de partenariat qu'elle semble encourager, il est entendu que l'ÉPOG façonne déjà passablement la nature de la relation séculaire entre autochtones et allochtones dans les milieux visés par son champ d'action. Ce qui n'est pas peu dire, considérant qu'il ne s'agit pas encore d'un traité ayant force de loi et que les modalités précises d'application sont encore en négociation. La raison d'être de cet article est donc d'évaluer le rôle joué par l'ÉPOG dans les relations autochtones-allochtones et dans le domaine précis du développement territorial. Dans un premier temps, nous ferons un survol des changements théoriques que l'Entente laisse planer concernant les questions de gestion des ressources territoriales, de gouvernance locale et de développement durable. Dans un deuxième temps, nous mesurerons la réponse des communautés non autochtones régionales par rapport à ces changements théoriques en portant un regard attentif sur les enjeux que ces changements soulèvent et sur l'apparente ouverture des décideurs non autochtones aux partenariats interethniques. La troisième partie vise à offrir un regard critique et à démontrer que ces gestes concrets de partenariats interethniques

récents reposent peut-être moins sur une entière compréhension interculturelle du territoire que sur un contexte socio-économique favorable. Nous explorerons alors les effets combinés de l'économie mondiale, de la logique accumulative du capital et des idéologies du développement sur les dynamiques partenariales et interethniques observées dans la deuxième partie. À plusieurs égards, l'ÉPOG se veut instrumentale par rapport aux visées expansionnistes du capitalisme occidental et met ainsi en évidence les rapports de force qui animent toute forme de dialogue culturel.

IMPACTS THÉORIQUES DE L'ÉPOG

Cela peut paraître évident, mais le principe premier d'une « entente de principe » reste l'idée même de l'entente : l'atteinte d'une compréhension mutuelle des partis en présence, d'une certaine harmonie en dépit des différences de vues initiales. Or, pour qu'une telle entente soit même possible, encore faut-il penser à redéfinir la nature des relations entre autochtones et allochtones. Cela se joue évidemment à l'échelle de la province du fait que l'Entente de principe est une étape dans la négociation d'un traité visant à réformer les relations entre les communautés innues et la nation québécoise. Cependant, le régime territorial à la base de l'Entente s'inscrit en pratique à l'échelle géographique de la région et il implique une modification substantielle des relations des communautés autochtones et allochtones locales. C'est donc à l'échelle locale que se situe l'essentiel de notre propos.

LA COGESTION TERRITORIALE : STRATÉGIES SPATIALES ET DIALOGUE

La notion de cogestion territoriale, laquelle guide les revendications globales depuis la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, s'impose comme le principal outil de redéfinition des relations autochtones-allochtones contenu dans l'ÉPOG. La cogestion est généralement définie comme « [un système] qui favorise le partage dans les prises de décision, les responsabilités et les risques entre le gouvernement et les intervenants » (Berkes *et al.* 2001 : 452-453), autochtones dans ce cas-ci. Bien que le degré de participation autochtone à la cogestion territoriale soit en pratique très variable dans le temps et l'espace (Canada 1996, vol. 2), le concept permet l'ébauche d'une nouvelle gouvernance, laquelle ne conçoit plus l'autochtone comme un obstacle gênant, mais plutôt comme un partenaire au développement. Cette gouvernance donne droit de cité à la territorialité innue, la territorialité étant entendue comme le lien dynamique qu'entretient une société entre son identité groupale, l'appropriation matérielle, politique et culturelle d'un territoire et son sentiment d'appartenance pour ledit territoire.

Cette nouvelle gouvernance « partenariale » et interethnique s'inscrit d'abord dans l'espace. En préconisant le

principe du chevauchement territorial (contrôle partagé sur des territoires communs), la cogestion est à la source de la production d'un espace interculturel. Une telle restructuration spatiale est innovante en ce qu'elle contribue expressément à remplacer une vision coloniale basée sur une logique ségrégationniste (partage de l'espace sous forme de territoires exclusifs), sur laquelle repose notamment le modèle de la réserve. Outre l'Innu Assi, site de l'exercice d'autodétermination innu (fig. 1), cette structure spatiale prend forme à travers le partage des droits sur le territoire – droits de consultation, d'exploitation et de compensations (redevances) qui dépassent les limites généralement acceptées comme pratiques traditionnelles –, mais aussi à travers des responsabilités dans la préservation des ressources territoriales. Comme nous le verrons plus loin, ces droits et responsabilités innus sont appelés à s'exercer sur des territoires en partie sous la gouverne des Municipalités régionales de comté (MRC), entités administratives centrales à l'aménagement du territoire. En définitive, les prescriptions qui façonnent l'Entente ont des incidences directes sur les politiques, la pratique et la gestion du développement et de la planification territoriale des régions touchées par l'Entente (Rivard 2007).

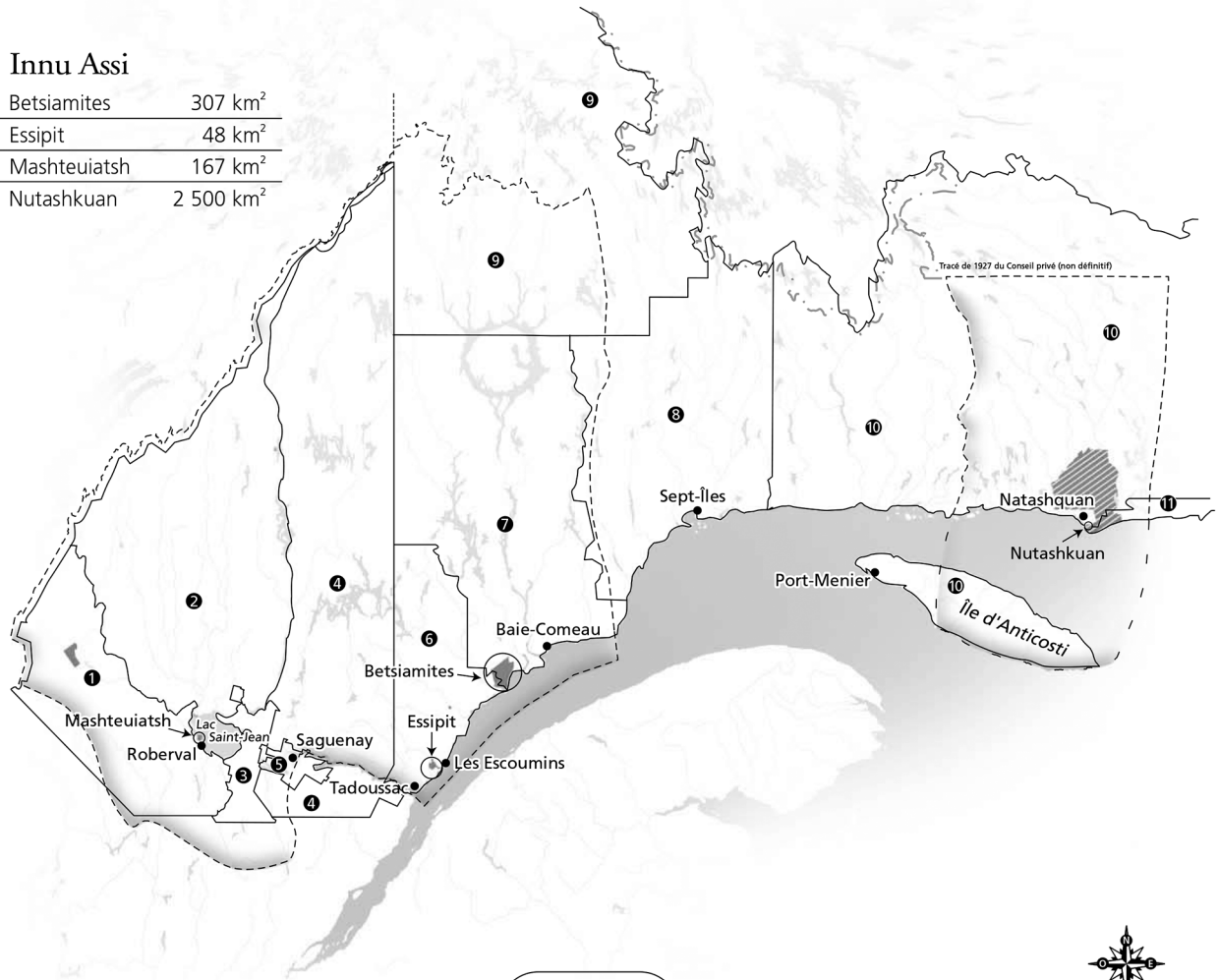
À cette structure spatiale correspond aussi un arrangement social qui prône l'idée des chevauchements culturels ou ethniques. Ces chevauchements permettent de redéfinir la nature du dialogue culturel sur lequel s'articule la relation autochtones-allochtones. Le caractère innovateur de l'ÉPOG tient au fait qu'elle tend à s'affranchir du dialogue passif qui caractérise depuis longtemps la territorialité des rapports autochtones-allochtones. On entend, par dialogues passifs, ceux dont les processus d'échange culturel reposent sur des rapports de force hautement asymétriques, le groupe majoritaire ayant le loisir d'imposer ses vues et perspectives, en passant sous silence celles du groupe minoritaire. Dans une telle situation de subordination, les perspectives minoritaires ne peuvent rejoindre, même partiellement, la sphère culturelle dominante qu'à travers des canaux indirects, en détournant le « langage » dominant (Desbiens et Rivard 2014). C'est en ce sens qu'on peut comprendre l'usage, par les Premières Nations, des cours de justice canadiennes (typiquement non autochtones) dans leurs efforts incessants à faire reconnaître leurs droits même si ceux-ci existent bel et bien en-dehors du système juridique national proprement dit. Ce faisant, ils se trouvent du coup à « légitimer » ce système et, par effet d'entraînement, à justifier la mainmise étatique qu'il permet sur leurs territoires ancestraux.

En faisant de l'autochtone un partenaire explicite dans la gestion du territoire, l'ÉPOG échafaude délibérément un dialogue actif entre autochtones et allochtones, un objectif au cœur de la démarche innue vers une solution négociée permettant l'exercice de leurs droits autochtones (Lord 2009 : 26), bien qu'il faille admettre que la

L'Entente de principe d'ordre général

Innu Assi

Betsiamites	307 km ²
Essipit	48 km ²
Mashteuiatsh	167 km ²
Nutashkuan	2 500 km ²



LÉGENDE

- | | | |
|--|---|--|
| <p>■ INNU ASSI</p> <ul style="list-style-type: none"> • territoire innu avec autonomie de gestion • ententes de bon voisinage (règles à convenir) <p>▨ INNU ASSI DE NUTASHKUAN</p> <ul style="list-style-type: none"> • territoire innu avec autonomie de gestion, à l'exclusion des ressources hydrauliques et du sous-sol • ententes de bon voisinage et de fréquentation par les résidents des localités voisines (règles à convenir) | <p>----- NITASSINAN (à l'exclusion d'Anticosti)</p> <ul style="list-style-type: none"> • territoire de pleine juridiction québécoise • règles à convenir avec les Innus quant à l'application des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - partage de redevances - modalités de participation réelle à la gestion du territoire - chasse, piégeage et cueillette - protection du patrimoine - développement socioéconomique <p>- - - ANTICOSTI</p> <ul style="list-style-type: none"> • territoire de pleine juridiction québécoise • règles à convenir avec les Innus pour le partage des redevances, ou à d'autres fins, d'ici à l'entente finale | <p>— MRC ET TERRITOIRES ÉQUIVALENTS (TE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Le Domaine-du-Roy ② Maria-Chapelaine ③ Lac-Saint-Jean-Est ④ Le Fjord-du-Saguenay ⑤ La ville de Saguenay (TE) ⑥ La Haute-Côte-Nord ⑦ Manicouagan ⑧ Sept-Rivières ⑨ Caniapiscau ⑩ Minganie ⑪ La Basse-Côte-Nord (TE) |
|--|---|--|

Figure 1

« L'Entente de principe d'ordre général »

(Source : Secrétariat aux affaires autochtones, ministère du Conseil exécutif, gouvernement du Québec.

<www.versuntraite.com/documentation/publications/Carte_Innus-Quebec.pdf>)

lenteur inhabituelle avec laquelle évolue la négociation actuelle remet profondément en question la mutualité des rapports entre autochtones et allochtones². D'ailleurs, ce qui distingue les dialogues actifs de ceux de nature passive ne repose pas tant sur l'absence de rapports de force que sur la reconnaissance, aussi partielle puisse-t-elle être à l'occasion, des autochtones comme interlocuteurs légitimes aux yeux des allochtones. Que le dialogue soit passif ou actif, la voix du groupe majoritaire est, dans la plupart des cas, celle qui tonne au-dessus de toutes, une situation que même une entente finale a peu de chance de renverser (Desbiens et Rivard 2014)³. C'est ce qui vaut d'ailleurs au concept de cogestion territoriale d'essuyer certaines critiques. La cogestion est avant tout un compromis entre les droits autochtones et la souveraineté de la Couronne. Or, ce compromis, qui ne constitue en fait qu'une légère concession dans l'exercice du pouvoir de l'État national (canadien ou québécois), prend pour l'autochtone l'allure d'une certaine résignation forcée (quoique partielle) qui ne pourra réparer tous les torts causés au cours de l'histoire (Desbiens et Rivard 2012 : 561 ; Natcher 2001 : 120). À plusieurs égards, et comme le suggèrent les géographes Richard Howitt et Sandra Suchet-Person pour les aborigènes d'Australie, la pratique de cogestion territoriale est une manière « de contrôler les peuples autochtones et leurs territoires et de les ramener dans le giron des pratiques de gestion dominantes » (Howitt et Suchet-Person 2006 : 332). Cette citation rejoint l'opinion de l'anthropologue canadien Marc Stevenson (2006) qui souligne que, pour faire avancer la reconnaissance de leurs droits en matière de gestion territoriale, les autochtones du Canada doivent d'ordinaire se réapproprier le langage, les concepts et les procédures de la société dominante relatifs à la gestion environnementale des ressources. En bref, si le concept de cogestion territoriale engage un dialogue actif entre les autochtones et les autorités étatiques, ces dernières se gardent encore en grande partie l'initiative des canaux de communication à privilégier. Au-delà de ces rapports de force et des critiques somme toute fondées qu'accuse le concept de cogestion territoriale, il reste toutefois dans l'esprit de l'ÉPOG l'intention de tenir compte de la différence culturelle au lieu de simplement l'ignorer. Aussi modeste soit le pas, il constitue une avancée.

LES INNUS, LES TERRITORIALITÉS RÉGIONALES ET LA DÉCENTRALISATION

La mise en œuvre de l'Entente équivaldra, en termes de gestion territoriale, à une forme de décentralisation, les pouvoirs de l'État étant alors transférés, du moins en partie, à des instances locales, chaque communauté innue ayant son propre gouvernement. C'est à travers ces gouvernements que se fera l'exercice d'autodétermination innue sur l'Innu Assi. Ces instances seront aussi engagées dans la cogestion des ressources sises sur le Nitassinan

de chacune des communautés innues signataires de l'éventuel traité.

Cette disposition pour une certaine décentralisation des processus de développement territorial n'est pas étrangère à ce qui se fait déjà au Québec depuis les années 1970 avec la création des Municipalités régionales de comté (MRC) dont l'ultime objectif était de redonner aux acteurs locaux le soin d'engager des actions d'aménagement du territoire et de développement. Les MRC ont été dessinées de manière à circonscrire des identités et des solidarités territoriales préexistantes et ont permis de faire naître des initiatives locales de développement. Nul doute, elles ont à ce jour accompli beaucoup en matière de participation et de contrôle pour les communautés locales (Proulx 2008 : 588).

Toutefois, ce gain de contrôle à l'échelle locale reste à ce jour partiel aux yeux de plusieurs – les prérogatives étatiques restant considérables – et le chemin vers une décentralisation pleine est en réalité semé d'embûches. La première de ces embûches tient à des limitations administratives. Si la décentralisation des responsabilités est en principe manifeste, les régions souffrent toujours d'une assiette fiscale insuffisante. Elles doivent financer autrement leurs activités, et trop souvent doivent-elles le faire à l'intérieur de nombreux programmes, tout un chacun ayant ses propres critères d'admissibilité et offrant des aides non discrétionnaires qui limitent considérablement la liberté d'action des instances régionales et locales. Une deuxième embûche à la décentralisation effective repose sur les limites structurelles qui entravent l'action collective. Les structures de développement et d'aménagement du territoire tiennent sur un nombre important de paliers décisionnels (les régions, les MRC, les municipalités, etc.) et d'acteurs distincts qui rendent plus difficile l'identification de créneaux porteurs et de stratégies précises vers lesquels mobiliser de manière effective les actions de développement et d'affectation du territoire (*ibid.* : 594-596). Enfin, les régions souffrent de nombreuses limitations dans leur champ d'action territoriale (Grammond 2009). Une part substantielle de leur territoire chevauche les terres publiques ou « territoires non organisés » – où l'on trouve l'essentiel des ressources hydroélectriques et forestières, notamment –, terres qui demeurent en bonne partie sous la gouverne du ministère des Ressources naturelles. Il est vrai que les MRC ont fait des gains précieux au cours des dernières années à même cette chasse gardée de l'État. Elles ont par décret la responsabilité de gestion de ces territoires où elles peuvent appliquer des règles d'urbanisme (changement de zonage par exemple). Depuis la fin des années 1990, les MRC ont aussi plein contrôle des terres publiques intramunicipales, et plusieurs d'entre elles, dont celles du Lac-Saint-Jean, ont maintenant la gestion des baux de villégiature, une source importante de revenu. On pourrait en dire autant de la mise en place des forêts de proximité – pièces

maîtresses du nouveau régime forestier de 2013 tel qu'établi par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier adoptée par l'Assemblée nationale en avril 2010 – qui font partie de la stratégie de décentralisation locale dans l'exploitation des ressources forestières en terres publiques. Malgré ces quelques avancées, plusieurs élus régionaux ne cessent de réclamer plus de contrôle sur les terres du domaine public et les ressources territoriales qu'elles abritent, suggérant ainsi qu'elles échappent encore largement au contrôle des régions (CRÉ Saguenay–Lac-Saint-Jean 2009 : 11 ; cf. Loranger-Saindon 2007 : 38-39).

Il est entendu que la création future de gouvernements autochtones locaux ne va pas nécessairement répondre aux aspirations de gestion accrue des communautés allochtones locales. Loin de proposer un allègement des structures décisionnelles relativement au territoire et à son développement, ce que propose l'ÉPOG c'est l'ajout d'un palier supplémentaire, autochtone celui-là. En ce sens, la mobilisation de tous les acteurs et organismes décisionnels associés au développement en des projets concrets et porteurs, sans être impossible, risque bien de devenir encore plus ardue. Aussi, les gouvernements autochtones ne sont redevables que d'eux-mêmes (et de leurs citoyens) et profiteront d'une relation de gouvernement à gouvernement (ou de nation à nation) ; ils ne seront pas imputables des institutions non autochtones locales et n'auront pas à en être solidaires, du moins en principe. Il n'est donc pas certain que des rapprochements interethniques à l'échelle locale seront formés après la mise en œuvre d'un éventuel traité.

Ces difficultés appréhendées représentent une mise en garde sérieuse à ceux qui, non autochtones, voudraient attendre l'inévitable avant d'entreprendre une relation respectueuse et partenariale avec les communautés innues. En fait, l'occasion (et la nécessité) est belle de construire dès maintenant des ponts avec les autochtones engagés dans le processus de négociation. Cette relation pourrait nourrir la confiance mutuelle et, une fois un traité en place, s'avérer, à moyen et à long terme, un atout important dans le combat des communautés locales non autochtones pour l'obtention d'une plus grande autonomie d'action et de contrôle sur les ressources territoriales régionales.

ONTOLOGIE TERRITORIALE INNUE POUR UNE APPROCHE DURABLE DU DÉVELOPPEMENT

L'approche interethnique de l'ÉPOG cadre à merveille avec les défis qu'appelle le développement durable, lequel est devenu, au Québec comme ailleurs dans le monde, une doctrine dominante. À l'image de ce qui s'observe sur la scène internationale (Theys 2002), le Québec a fait de la durabilité un élément central des politiques et des pratiques encadrant le développement et l'aménagement du territoire au cours des dernières années. Il s'agit de penser à la Loi sur le développement durable (2006), au dévoilement

d'un agenda 21 sur la culture (décembre 2011), à la politique nationale sur la ruralité (2007-2013) ou à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2011), pour se convaincre de ce changement de paradigme.

En matière de développement durable, faire de l'autochtone un acteur clef du processus est devenu une exigence incontournable. Une première raison à cela repose sur le fait qu'aucun développement ne pourrait être considéré comme « durable » aujourd'hui s'il ne repose pas sur le principe de l'équité socioterritoriale, c'est-à-dire la participation pleine et entière de l'ensemble des groupes qui composent la population d'un territoire donné. La diversité culturelle, telle que définie par les instances internationales, est largement considérée comme « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations » (UNESCO 2005 : 1). Et dans des régions comme le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, l'autochtone représente l'une des pièces maîtresses de la mosaïque culturelle. C'est une réalité que l'article 6 de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier reconnaît sans détour : « La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts » (L.R.Q., c. A18.1, 2010, c. 3, a. 6.).

La deuxième raison faisant de l'autochtone un incontournable du développement durable est que les Innus en font une valeur fondamentale à leur conception du territoire. Ils se disent non disposés à participer ou à donner leur aval à un projet de développement qui ne ferait pas de la soutenabilité un principe qui lui soit inhérent. Cette prise de position va dans le sens d'une ontologie territoriale autochtone placée sous le signe de l'holisme – la nature prise comme un tout cohérent, dans toutes ces dimensions, y compris humaine – et qui dépeint les Innus comme les gardiens du territoire (sur ce sujet, voir Martin et Girard 2009 : 64 et Dorais 2009 : 423-424). Comme le rappellent Martin et Girard (2009) dans leur analyse des mémoires autochtones déposés en 2004 dans le cadre de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, cette vision de l'ontologie territoriale autochtone – qu'on dit « relationnelle » (Escobar 2010 ; Poirier 2010) – est courante parmi les Premières Nations du Québec et joue un rôle important dans leur définition identitaire. Elle se trouve par ailleurs exprimée à plusieurs autres occasions, notamment en 2003 dans le cadre des audiences publiques environnementales relatives au projet de centrale hydroélectrique sur la Péribonka, projet dans lequel, du reste, les Innus de Mashteuiatsh deviendront partenaires par la suite. Dans le mémoire qu'il a déposé pour ces audiences, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean précise :

Nous, Pekuakamiulnuatsh, attachons une importance primordiale à la protection de l'environnement et à la pérennité des ressources.

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, en tant que gardien du territoire, se montrera rigoureux dans le suivi environnemental afin que les engagements du promoteur concernant les mesures de mitigation proposées pour pallier les impacts environnementaux produisent les effets recherchés, notamment celles portant sur le mercure, le marnage des eaux, le maintien et la restauration des milieux humides. (2003 : 8)

Même si elle fait un usage modéré du terme, l'ÉPOG reflète toutefois foncièrement l'esprit du développement durable. D'abord, en raison de sa mission même. En cherchant à consolider la place de l'autochtone dans la gestion des territoires et des ressources, elle porte en elle l'idéal de diversité culturelle⁴ et d'équité socioterritoriale qu'on est en droit d'attendre d'une démarche pleinement durable du développement. Porteuse des principes de durabilité, l'ÉPOG l'est aussi par les clauses relatives à la protection environnementale, notamment par la création de parcs innus et par la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan, ainsi que par un souci avoué « de la conservation des espèces et de la protection des habitats fauniques et de la biodiversité » (SAA 2004 : 25). Ces responsabilités territoriales sont assurément en phase avec la vision de l'autochtone comme gardien du territoire. L'Entente de principe mise aussi grandement sur les valeurs d'équité intergénérationnelle qui animent le concept de développement durable et cela tout particulièrement à travers le droit à la pratique d'Innu Aitun (chap. 5). Le concept d'Innu Aitun « désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre » (*ibid.* : 4). Selon les termes de l'Entente, il appartiendra aux Innus de codifier et de gérer les pratiques traditionnelles autochtones sur le territoire et de s'assurer qu'elles s'exercent dans le respect de conservation des ressources (*ibid.* : 25-26). L'idée même de protéger l'exercice de pratiques traditionnelles traduit une volonté claire d'assurer la pérennité des ressources territoriales comme de la culture innue. En définitive, on comprend que l'ÉPOG soit couramment citée dans les documents officiels qui accompagnent la plupart des partenariats interethniques, en foresterie comme dans la production hydroélectrique tout spécialement, deux secteurs d'activités ayant fait l'objet d'importantes réformes au Québec au cours des ans et pour lesquels la durabilité et la décentralisation constituent de plus en plus des fondements majeurs.

VIVRE À L'OMBRE DE L'ÉPOG : DÉFI ET PARI DE LA COHABITATION INTERETHNIQUE

Comme le laisse entendre la première partie de cet article, l'ÉPOG est appelée à causer des changements significatifs en matière de développement et de planification territoriale dans les régions touchées par l'entente, notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles.

C'est l'hégémonie non autochtone de cette gestion qui est ici remise en cause, ne serait-ce que partiellement. Pour des régions très majoritairement allochtones (à près de 95 %) qui voient dans l'exploitation des ressources territoriales locales une manière de contrer des problèmes socio-économiques récurrents (Charest 2003 : 193-195) – un bilan migratoire déficitaire, une population vieillissante, un taux de chômage en hausse et une dépendance envers les multinationales et le capital étranger –, il est concevable qu'une telle remise en cause ne se fasse pas tout en douceur. Si, pour certains membres des communautés non autochtones locales, l'ÉPOG constitue une occasion favorable sur le plan économique et une façon de faciliter la décentralisation des moyens de production (vers les communautés locales au lieu des multinationales) et le contrôle régional sur les ressources territoriales, pour plusieurs autres, elle est avant tout une menace (Lord 2009). Le contexte n'explique pas tout, bien évidemment. L'intégration de l'autochtone dans la gestion des ressources se bute aussi grandement à des préjugés raciaux et des stéréotypes sociaux qui ont pour le moins la vie longue (Charest 2003 : 195 ; Salée 2005 : 57).

CRAINdre LE PIRE AU NOM DU COMBAT ENTRE CENTRE ET PÉRIPHÉRIE

Dès le moment où elle fut rendue publique en juillet 2000, l'Approche commune a essuyé un barrage de réactions, une vague médiatique qui atteindra son point culminant en 2002 (après le dévoilement complet des termes de l'entente de principe), forçant le pas du gouvernement provincial en direction d'une commission parlementaire à l'hiver 2003. Il faudra attendre encore une année, en mars 2004, avant que les gouvernements en arrivent à ratifier l'ÉPOG. Si la vague d'opposition s'est passablement essoufflée depuis cette ratification, le poids des critiques – qu'il s'agisse de légers préjugés défavorables ou d'oppositions farouches (la Société du 14 juillet, la Fondation équité territoriale ou la coalition Ukauimau aimu, par exemple) – reste constant. C'est ce qui ressort d'une lecture approfondie de journaux locaux au Saguenay-Lac-Saint-Jean entre 2000 et 2008⁵ (voir fig. 2).

Cette analyse des journaux régionaux permet également d'identifier les principaux arguments sur lesquels s'appuient les différentes opinions exprimées. Ainsi les partisans à l'Entente appuient-ils leur opinion sur l'existence des droits des autochtones et de leur statut de premiers occupants sur les territoires objets des négociations actuelles. Du côté des opposants, deux arguments complémentaires commandent une attention particulière en raison du fait qu'ils mettent en évidence les enjeux associés à la gestion des ressources territoriales. Nourris d'une méfiance envers les gouvernements supérieurs (Charest 2003 : 190 ; Loranger-Saindon 2007 : 37-38), les opposants régionaux expriment leur impression d'être à la

marge et à la merci des lieux centralisés de pouvoir (Québec et Montréal)⁶ et d'être victimes d'une certaine injustice territoriale. Ces deux arguments trouvent aussi parfois écho parmi ceux se montrant favorables à l'ÉPOG. Pour les opposants, le gouvernement est au mieux coupable de cachotteries ou, au pire, d'avoir carrément vendu le pays à rabais, à l'insu, aux dépens et contre le gré des populations régionales non autochtones; pour ceux sympathiques à l'Entente, un brin d'information et de transparence dans le processus aurait permis de démontrer une forme d'égard pour les régions et tuer ainsi dans l'œuf toute forme de suspicion.

De cet amalgame de méfiance affichée et de mépris ressenti émane une impression d'injustice profonde qui en pousse plusieurs à réclamer l'équité territoriale. Qu'une telle revendication puisse provenir d'un groupe majoritaire suscite d'emblée l'incrédulité. On se serait au pire attendu, comme il est de coutume dans l'idéal libéral, à voir les allochtones réclamer l'« égalité » territoriale, chaque individu ayant une chance égale au territoire indépendamment de son origine ethnique ou sociale (Salée 2005 : 66). L'équité est recherche de justice et, dans un contexte minoritaire, elle vise surtout à rétablir l'équilibre des forces entre les collectivités. Cependant, en poussant un peu plus loin notre lecture de cet argument, on constate qu'il vise avant tout à décrier une injustice dont se seraient rendus coupables les gouvernements à l'endroit des populations allochtones régionales et qui mettrait ainsi en évidence un clivage entre les populations des centres et celles des « régions périphériques », aussi appelées « régions ressources ». Les critiques se situent donc à une autre échelle géographique, débordant largement le cadre régional proprement dit. Il n'est donc pas surprenant que l'argument de l'équité territoriale accompagne d'ordinaire celui de l'abandon des régions par les gouvernements supérieurs. Les propos de Jean Tremblay, maire de Saguenay, sont particulièrement éloquents. Interrogé à l'automne 2002 sur des questions de développement il affirme : « La solution Québec la tient en main. Il l'a même administré [sic] aux autochtones. Pourquoi le gouvernement qui refuse de céder des leviers aux régions qui veulent survivre, le fait-il pour les autochtones? » (cité dans *Le Quotidien*, 11 octobre 2002 : 6). Ce lien entre le manque de pouvoir local sur le territoire et l'équité territoriale, le Maire le fera à plusieurs reprises par la suite, se

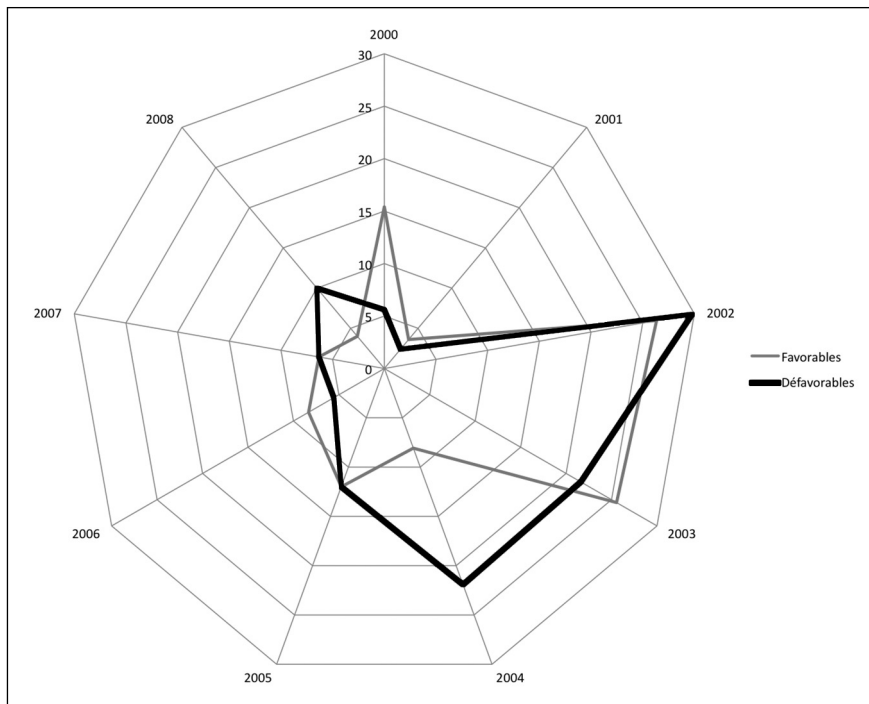


Figure 2
« Évolution et distribution des opinions dans la presse écrite saguenéenne, 2000-2008 »
(Source : Le Quotidien et Le Progrès-Dimanche (base de données <Eureka.cc>)

valant ainsi l'étiquette de farouche détracteur à l'Entente. Il n'est pas le seul ni le premier élu régional à avoir souligné un tel lien. À l'hiver 2002, lorsque la MRC du Fjord réclame l'intégrité de son territoire et s'insurge à l'avance contre le pouvoir discrétionnaire du gouvernement en matière d'octroi dans le dossier des minicentrales hydro-électriques, on ne manque pas de rappeler qu'un traité pourrait avoir pour effet de diminuer encore davantage le contrôle de la MRC sur son territoire (dans *Le Quotidien*, 20 février 2002).

ENTREPRENDRE LE DÉFI DU DIALOGUE

En dépit de ces réactions négatives et de l'influence sensible du contexte socio-économique, et comme en témoigne la figure 2, les partisans à l'Entente ne sont pas en reste (cf. Lord 2009), d'autant que du lot on retrouve la plupart des décideurs régionaux en matière d'aménagement du territoire – les MRC du Lac-Saint-Jean notamment – et de développement (Conférence régionale des élus [CRÉ] du Saguenay-Lac-Saint-Jean). Ces appuis sont parfois manifestés très tôt après l'annonce de l'Approche commune, comme c'est le cas pour la MRC Domaine-du-Roy qui se montrait favorable à un traité dès août 2000 (*Progrès-Dimanche*, 13 août 2000 : A8).

Non seulement les décideurs prennent-ils largement le parti de l'Entente, mais ils vont bien souvent au-delà en posant des gestes concrets d'ouverture, faisant front commun avec la communauté innue de Mashteuiatsh sur

des projets de développement et de territoire et dans le cadre de certaines consultations publiques résultant de politiques nationales, notamment celle portant sur le nouveau régime forestier mis en application au printemps 2013 (CRÉ Saguenay–Lac-Saint-Jean et Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean 2008). Parmi les exemples de partenariats de nature institutionnelle, on peut noter la création en 2009 de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise, un organisme à but non lucratif visant à favoriser le développement durable des communautés locales, autochtones et allochtones, qui dépendent fortement de l'industrie forestière. L'inclusion, en 2009, du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (qui comprenait alors les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine) constitue une autre action concrète de partenariat dont l'incidence sur l'organisation du territoire et le développement est palpable. La Société est à la source de deux projets de minicentrales hydroélectriques (à Val-Jalbert et sur la rivière Mistassini) mis sur pied dans le cadre du programme d'achat d'électricité du gouvernement du Québec pour les centrales ayant moins de 50 mégawatts⁷. L'Entente de principe constitue l'une des raisons citées pour un tel partenariat, signe de son impact sur les décideurs régionaux alors qu'elle n'a toujours pas force de traité (Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean 2011 : 3).

À la lumière des gestes de partenariats interethniques posés au cours des dernières années, et considérant qu'elle est régulièrement citée dans les divers documents (sites Internet, mémoires de consultations publiques ou procès-verbaux) produits par les partenaires, on comprend que l'Entente de principe ne soit pas perçue par tous comme une menace à l'autonomie régionale. Au contraire, en acceptant le pari d'un dialogue renouvelé avec la communauté de Mashteuiatsh – un dialogue culturel actif où l'autochtone est présenté comme un interlocuteur légitime –, les décideurs régionaux renvoient de l'Entente, à première vue, l'image d'un outil de capacitation locale et d'un atout pour une décentralisation plus effective des moyens de développement. D'une part, ces gestes de partenariat offrent une solution potentielle aux problèmes structurels qui limitent la mobilisation sociale, l'action collective des forces régionales et l'appropriation territoriale des communautés locales. Les partenariats observés jusqu'ici se démarquent par le caractère ciblé de leurs champs d'action et par le nombre relativement limité d'acteurs institutionnels. La foresterie et le potentiel hydroélectrique constituent les deux principaux secteurs sur lesquels reposent les actions concertées entre la CRÉ, les MRC du Lac-Saint-Jean (surtout celles du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine) et le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean). Ces créneaux bénéficient de l'expertise propre à chacun des partenaires et

pourraient faciliter l'identification d'un nombre spécifique d'enjeux et d'orientations sur lesquels les acteurs peuvent concentrer leur dévoué, autant de sources mobilisatrices potentielles à l'action collective. D'autre part, ces gestes de partenariat nourrissent l'espoir régional d'une emprise accrue sur les ressources territoriales sises en terres publiques. Cette possibilité explique peut-être, dans une certaine mesure à tout le moins, l'impatience de plusieurs acteurs allochtones du développement au Saguenay–Lac-Saint-Jean devant la lenteur des négociations. C'est ce que suggèrent les commentaires de certains, qui associent la signature d'un traité à l'essor de la « diversification de l'économie régionale » ou qui considèrent que, parce qu'elle est bonne pour les Innus, l'Entente doit nécessairement l'être pour les populations allochtones (*Le Quotidien*, 18 novembre 2009 : 10). La Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) du Saguenay–Lac-Saint-Jean est pour sa part explicite : une saine gouvernance des ressources régionales va de pair avec une décentralisation des pouvoirs et des responsabilités et avec une participation accrue et significative des Innus à la gouvernance territoriale (2011a : 37). Aux yeux des décideurs régionaux, il semble bien que les Innus soient déjà davantage que de simples partenaires économiques ou d'affaires; ils apparaissent représenter une carte cachée pour les autorités locales dans leurs efforts d'autonomie.

Le caractère durable du développement envisagé par les Innus ajoute d'ailleurs du poids à l'argument de ceux qui, en région, réclament plus de pouvoir au niveau local sur le développement des ressources territoriales. On doit cela au principe de subsidiarité qui est devenu central à la démarche des agendas 21 locaux tels que définis par la Déclaration de Rio en 1992 et qui préconise une implication pratique de tous les acteurs locaux dans un objectif de participation, de concertation, de mobilisation et de démocratie (Esoh 2011 : 125). Selon la Loi sur le développement durable, laquelle en fait l'un de ses seize principes, la subsidiarité repose sur l'idée d'une « répartition adéquate des lieux de décision » et sur « le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés » (L.R.Q., c. D-8.1.1, 2006, c. 3, a. 6). On en déduit que le simple fait d'opter pour la durabilité – et en conséquence d'assurer l'intégration des communautés innues à la gouvernance territoriale – devrait plaider la cause d'une décentralisation effective sur la gestion des terres publiques.

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean semble partager cet avis. C'est du moins ce que laisse entendre la documentation qu'elle a soumise en vue de l'évaluation environnementale, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, de son projet de minicentrale à Val-Jalbert. Pour l'occasion, la Société reprend un à un les principes établis par la Loi sur le développement durable, dont la notion de subsidiarité, et rappelle que les

organismes qui la composent – les MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean – sont en fait des entités locales qui « permettent une répartition des lieux de décision à l'échelle la plus rapprochée des citoyens et des communautés concernées par le projet » (2011 : 1-23 et 1-24). Un autre exemple est celui de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, projet créé et conduit par l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise dans le cadre du programme des collectivités forestières du gouvernement fédéral. Pour les administrateurs allochtones et autochtones du projet :

Une forêt modèle est en fait un laboratoire en milieu forestier qui permet de mener des activités de recherche et de développement en forêt pouvant mener à l'amélioration du bien-être des communautés qui en dépendent. C'est un endroit où les meilleures pratiques d'aménagement forestier durable sont élaborées et testées, dans le but d'améliorer les moyens d'existence durable des communautés. Pour y parvenir, les différents intervenants doivent adopter un système de gestion durable et intégrée des ressources forestières fondé sur un mode de gouvernance axé sur la foresterie communautaire.

(http://www.foretmodeledulacsaintjean.ca/fr/page/une_foret_modele_/ – nos italiques).

Ces deux exemples de partenariats montrent bien qu'en fait de développement durable, donc, plus que d'être le gardien de l'environnement, l'autochtone se trouverait aussi, aux yeux des décideurs régionaux, à tenir un rôle parmi les gardiens des prérogatives régionales.

REPLACER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS LE CONTEXTE MONDIAL

Comme nous l'avons affirmé d'entrée de jeu, l'ÉPOG invite à un changement significatif sur le plan des relations autochtones-allochtones. Elle suggère un idéal de rupture avec une époque peu glorieuse de marginalisation – sociospatiale, socio-économique et ethnique – qui aura imprégné une bonne partie de l'histoire coloniale. Cette époque aura mis en avant-scène l'appropriation, par le capital privé, des ressources territoriales collectives et de la force de travail des communautés locales, laquelle aura donné lieu à l'enrichissement de quelques-uns (accumulation du capital) et à la perte, pour les autochtones, de leurs territoires ancestraux et de leurs moyens de subsistance. Le géographe britannique David Harvey (2010) a fait connaître sous le nom d'« accumulation par dépossession » (expression qui s'inspire du concept marxiste d'accumulation primitive), ce processus de domination.

Or, pour plusieurs, l'« accumulation par dépossession » joue encore aujourd'hui un rôle déterminant dans le système capitaliste et assure le flux « vital » du capital (*ibid.* ; Glassman 2006 : 620-621 ; Berg 2011). L'Entente de principe est en porte-à-faux avec ces dynamiques économiques d'accumulation : bien qu'elle dessine un espace géographique et social qui n'a pas pour seule fondation

l'économie et qui se veut souvent l'expression du bien commun, elle ne promet pas pour autant l'effondrement de l'hégémonie néolibérale et capitaliste. À l'instar du politologue québécois Daniel Salée, nous pourrions dire que « [s]ans en minimiser la portée, les gains qu'ont pu réaliser les autochtones restent tributaires d'un rapport de force et de pouvoir au sein duquel, face à l'État, ces derniers n'ont jamais vraiment l'avantage » (Salée 2005 : 62).

D'ailleurs, vus sous l'angle des rapports de force qui les animent, il est clair que les exemples de partenariat cités dans la partie précédente sont moins le fruit d'une compréhension aussi subite que complète de la culture et de la territorialité innues que la conséquence d'un retour anticipé sur l'investissement (Desbiens et Rivard 2014 ; cf. Loranger-Saindon 2007 : 45). Cela expliquerait en fait la différence majeure entre la population régionale dans son ensemble (toujours aussi divisée sur le sujet de l'Entente, comme le suggère l'analyse de la presse écrite) et ses décideurs, pour la plupart défenseurs de l'ÉPOG. Ceux-ci afficheraient une vision plus fine et calculée que ceux-là quant aux impératifs ou avantages économiques découlant de ces partenariats. Il n'y a probablement pas de meilleur exemple pour illustrer cette réalité que les 250 000 mètres cubes en volume de bois que l'Entente prévoit réserver pour l'usage exclusif de la communauté de Mashteuiatsh. Dans un contexte où la ressource forestière se fait de plus en plus rare, un tel volume de bois peut représenter une occasion unique de partenariat économique interethnique. C'est ainsi qu'en parle, à l'automne 2004, Bernard Généreux, alors président de la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean (*Le Quotidien*, 14 octobre 2004). De prime abord, ce sont les motivations économiques qui mènent le bal.

L'AUTOCHTONITÉ OU COMMENT CAPITALISER SUR LA DIFFÉRENCE

Dans un contexte de mondialisation où la recherche de la spécificité et de la valeur ajoutée est nécessaire à la compétitivité économique des régions ou des territoires (Harvey 2010 : 165 ; Smith 1984 ; Storper 1997 : 184), la mise en valeur du patrimoine autochtone n'est certainement pas à dénigrer. Or, une telle mise en valeur ne pourrait s'accomplir sans la participation active des autochtones et encore moins dans le déni de leurs droits. En balisant la nature de cette participation et les modalités d'exercice de ces droits, l'Approche commune favorise évidemment une réflexion régionale sur l'économie et sur la place de l'autochtone dans son développement (Desbiens et Rivard 2014).

Cela est d'autant plus évident avec l'émergence des marchés « verts » ou écologiques, lesquels encouragent la consommation de produits équitables, durables et « authentiques ». En raison du lien entre les Premières Nations et le développement durable, les cultures autochtones représentent un important atout de mise en marché.

On le voit bien dans le domaine de l'industrie forestière où la quête de certification écologique et de développement durable s'impose sur les marchés internationaux. Pratiquement tout l'ensemble des forêts québécoises fait aujourd'hui l'objet d'une certification. Les certificats accordés par le Forest Stewardship Council (FSC) du Canada sont ceux qui, au Québec, ont suscité le plus d'intérêt au cours des dernières années (www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/5/537/537.asp), un intérêt qui s'explique, comme l'indiquent les administrateurs de la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean, par le fait qu'elle « est aujourd'hui celle que les clients recherchent » (www.foretmodeledulacsaintjean.ca/fr/projets/18). Ce n'est pas un hasard si les communautés autochtones sont centrales dans la démarche du FSC Canada ; la gouvernance canadienne de cet organisme international comprend, en plus des chambres économique, environnementale et sociale, une chambre spécifiquement autochtone. Le FSC Canada résume assez bien l'importance économique des certifications dans le domaine forestier aujourd'hui à l'image corporatiste de l'industrie (notamment à l'échelle internationale), à la quête de valeur ajoutée et d'un avantage compétitif et, en conséquence, à l'accès à de nouveaux marchés (www.fsccanada.org/fscmarket.htm).

L'écotourisme représente un autre secteur pour lequel durabilité et protection ajoutent à la valeur des investissements. Tellement, en fait, que le gouvernement du Québec a officiellement lancé, en décembre 2011, sa stratégie touristique au nord du 49^e parallèle, frontière marquant le Plan Nord, dans un document intitulé « Cultures et espaces à découvrir » (Québec 2011⁸). La stratégie vise à attirer une clientèle internationale avec une image de marque teintée de soutenabilité et d'authenticité (*ibid.* : 11-17). Dans le cadre de la stratégie, les populations autochtones sont appelées à jouer un double rôle. Le premier, fort explicite, consiste à faire d'eux des partenaires à part entière dans l'aventure (*ibid.* : 14). Cette stratégie s'annonce comme une belle occasion de préservation culturelle et de mobilisation sociale et identitaire pour des peuples autochtones déjà bien engagés dans l'industrie touristique au Québec (voir www.staq.net). Elle pourrait aussi, comme le suggère Mark Galliford (2010) dans son analyse de l'industrie touristique aborigène en Australie, encourager la production d'espaces de rencontre propices au renouvellement du dialogue culturel et à l'amélioration des relations autochtones-allochtones. Le deuxième rôle promis aux communautés autochtones dans la stratégie touristique du Plan Nord est par contre beaucoup moins manifeste : celle-ci consiste à certifier l'authenticité du produit touristique, ce qui fait finalement des communautés autochtones un instrument dans l'objectif gouvernemental d'assurer que les produits touristiques nordiques soient « résolument novateurs et concurrentiels » (Québec 2011 : 17). C'est l'autochtone, ou l'image que le touriste s'en fait – une

image généralement imprégnée du lien symbiotique de l'autochtone avec la nature, parfois idéalisée –, qui constitue le véritable capital sur lequel repose le tourisme nordique. Dans une industrie où la concurrence s'exerce à l'échelle du globe, l'autochtone représente une spécificité culturelle territorialisée qui donne au produit touristique la dose de valeur ajoutée nécessaire à sa profitabilité (Ayes 2002 : 145). Dans cette perspective, résolument capitaliste, on serait bien mal avisé d'exclure l'autochtone du processus. Les forces actives du développement au Saguenay–Lac-Saint-Jean l'ont par ailleurs bien compris. C'est pourquoi l'un des trois créneaux d'excellence – selon les termes du projet ACCORD du ministère des Finances et de l'Économie du Québec – de la région vise à tirer profit du tourisme d'aventure et de l'écotourisme et expose la recherche d'une image de marque et de compétitivité comme allant de pair avec la mise en scène de la nature, du développement durable et de l'autochtone (Québec 2009 ; Commission régionale des ressources naturelles et du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2011b : 194).

La stratégie touristique québécoise au nord du 49^e parallèle sert bien à illustrer aussi en quoi le développement autochtone n'a rien de secondaire dans la démarche gouvernementale et dans la perspective capitaliste. C'est ce que laissent entendre les propos de l'ancien ministre libéral des Ressources naturelles du Québec, M. Clément Gignac, lorsqu'il affirme, en janvier 2012, que pour chaque emploi dans le Nord découlent deux emplois dans le Sud. À la lumière de ces paroles, on comprend qu'il ne s'agit pas tant de développer le Nord *pour* les communautés locales – les besoins étant, on l'aurait fait il y a longtemps –, mais plutôt de développer le Sud *par* le Nord et ses communautés nordiques (Desbiens et Rivard 2014). Ainsi l'implication autochtone dans l'industrie touristique est-elle doublement profitable sous l'angle de l'économie de marché. Non seulement cette implication met-elle en valeur l'authenticité autochtone, cet atout crucial à l'attractivité des territoires touristiques mis en production, mais elle fait aussi des communautés autochtones des bénéficiaires de la richesse ainsi créée (aussi partielle soit-elle), augmentant leur pouvoir d'achat et engendrant un nouveau marché pour les biens manufacturés produits ou provenant du Québec méridional (Québec 2011 : 29 ; Smith 1984 : 141 ; Harvey 2010 : 108). Il ne faut pas chercher plus loin la source du deuxième emploi dont parlait le ministre Gignac : il se trouve dans cette promesse de consommation autochtone et d'expansion commerciale. Le développement autochtone est pour plusieurs raisons capital à l'économie dominante.

L'AUTOCHTONITÉ OU COMMENT NÉGOCIER LES DIFFÉRENCES

Ces dynamiques économiques nous en apprennent beaucoup sur la nature profonde du dialogue culturel dans lequel sont engagés autochtones et allochtones au Québec.

À l'instar du concept de cogestion, les partenariats économiques interethniques renvoient l'image d'un dialogue actif parmi les individus, autochtones et allochtones, supportant ces initiatives (ce qui n'est pas le cas de tous les allochtones, comme spécifié ci-dessus, ni même de tous les Innus), les uns comme les autres se montrant ouverts aux compromis. Cependant, l'étendue de ces compromis est variable et expose au grand jour l'inégalité des rapports de force. Les concessions exigées de la partie autochtone ont des incidences beaucoup plus prononcées sur leur mode de vie, leur vision du monde et leur territorialité qu'il en va de celles imparties aux groupes non autochtones. Les Innus, comme bien d'autres nations autochtones « nordiques », se retrouvent confrontés à un défi peu banal, soit celui de composer avec deux modèles ontologiques essentiellement antinomiques : d'un côté, un modèle hégémonique où règnent encore les logiques de marché, de propriété privée, de compétition et de flux de capital ; et de l'autre côté, un modèle relationnel et communautaire (Poirier 2010 : 55) plus en phase avec l'ontologie territoriale traditionnelle autochtone, et où la nature n'est pas dépeinte, pour citer les propos de Neil Smith, comme un « moyen universel de production » qu'il faille exploiter dans une quête incessante de plus-value (Smith 1984 : 49)⁹. En réalité, une part importante de l'ouverture régionale à l'intégration des autochtones dans le développement et la planification territoriale repose avant tout sur l'appropriation d'une logique qui fait des facteurs économiques les fondements mêmes de la démarche et où les dimensions sociales et communautaires, ces « facteurs non marchands », appartiennent au rang secondaire des externalités économiques.

L'ÉPOG personifie ce compromis ontologique. D'un côté, comme spécifié dans la première partie de ce texte, elle vise à préserver les valeurs culturelles innues et la pérennité des ressources (dans le chapitre 4 sur le régime territorial et tout particulièrement dans le chapitre 5 sur le droit à la pratique d'Innu Aitun), mettant en évidence les dimensions culturelle, communautaire et environnementale du développement, imposant ainsi une certaine « régulation des marchés ». D'un autre côté, de larges pans du texte de l'Entente s'inscrivent pleinement dans une logique de développement économique, de création de profits et de richesse. Il en va notamment ainsi du chapitre 7, qui concerne le partage des redevances ; en acceptant de telles compensations financières, les Innus approuvent donc l'exploitation marchande des ressources naturelles du Nitassinan dans des champs aussi variés que les forêts, la faune, les mines ou les forces hydrauliques. Le développement économique est aussi au cœur du chapitre 13, lequel vise à :

permettre aux Premières Nations de prendre une part active au développement des ressources naturelles sur Nitassinan et à leur

transformation. [...] facilitant la participation des Premières Nations et de leurs membres aux activités de pêche commerciale, au développement de pourvoies, à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt et au développement des ressources hydroélectriques... (SAA 2004 : 66).

En bref, l'Entente de principe témoigne de la pleine entrée des Innus dans l'économie de marché, ce que confirme l'ouverture autochtone, du moins à Mashteuiatsh, aux impératifs marchands de l'économie dominante¹⁰. Certes, ils obligent à concevoir un développement qui soit avant tout durable au sens social, écologique et culturel du terme, et où la pérennité économique au sens strict n'a plus prédominance ; mais, comme on vient de le voir, une telle perspective de la durabilité s'impose de plus en plus sur la scène mondiale et devient un facteur de spécificité territoriale à même de procurer ces avantages concurrentiels si nécessaires à l'économie de marché et au maintien du modèle capitaliste (Harvey 2010 : 41 et 43 ; Smith 1984 : 48). En ce sens, les Innus projettent une vision du développement qui n'est pas diamétralement opposée à celle de la société régionale dans son ensemble.

La question se pose alors : qu'en serait-il des partenariats interethniques actuels si les Innus optaient plutôt pour une vision du développement en opposition avec l'acception dominante (capitaliste et néolibérale), pour une approche moins matérialiste et plus collective – pour un post-développement au sens où l'entendent les Arturo Escobar (2010), Serge Latouche (2006) et autres Gilbert Rist (1996) de ce monde ? Seraient-ils seulement possibles ? Dans quel état serait le dialogue culturel entre les Innus et les communautés régionales non autochtones si les premiers n'avaient pas été à l'origine de l'essentiel des partenariats en cours ? Ces questions ne visent pas à minimiser l'impact positif que peuvent avoir ces partenariats économiques sur les relations interethniques régionales. Elles servent toutefois à rappeler que ces partenariats ne sont pas la preuve convaincante de ce que Daniel Salée appelle un « interculturelisme fort », c'est-à-dire un dialogue culturel qui mènerait au-delà des rapports de force qui dominent toujours les relations autochtones/allochtones à ce jour (Salée 2010 : 155-156). Ils en sont, au mieux, les indices d'un changement possible en ce sens.

CONCLUSION

En dépit d'une réception populaire pour le moins frieuse et de la lenteur possiblement préjudiciable des négociations actuelles, l'ÉPOG semble avoir un effet plutôt positif sur le climat social et interethnique au Saguenay-Lac-Saint-Jean, une réalité qui s'observe dans le discours officiel des décideurs régionaux du développement, mais aussi et surtout dans les gestes concrets de partenariats qui les unissent aux Innus. Régulièrement citée par les partenaires, l'Entente de principe légitime ces discours et ces gestes – elle fait en quelque sorte figure de caution morale

–, exerçant ainsi un impact concret sur les actions de développement et sur les territorialités régionales, tout cela en dépit du fait qu'elle n'est pas un traité en bonne et due forme liant légalement les partis. En conséquence, les initiatives de développement et de planification territoriale n'ont jamais semblé plus respectueuses des aspirations et des cultures autochtones qu'aujourd'hui. L'ÉPOG et la cogestion territoriale permettent aux acteurs allochtones du développement de redéfinir, à l'intérieur même de leur propre imaginaire géographique et social, la place de l'autochtone dans le devenir régional et de se repositionner (souvent même avantageusement) en rapport au développement. Elle pose, dans son esprit même, les jalons d'un rapprochement interculturel entre autochtones et allochtones, rappel que les relations entre ces deux réalités sociales ne sont pas toujours marquées au feu rouge du conflit et de la domination (cf. Lord 2009).

En revanche, la capacité des allochtones à comprendre – au sens de « saisir intellectuellement » comme au sens « d'inclure dans sa nature propre » – la culture autochtone n'est pour l'instant surtout qu'une affaire de style ou de discours. L'ouverture observée envers l'autochtone est avant tout le produit d'un certain pragmatisme économique (ou, plus strictement, capitaliste) et de visées « autonomistes » régionales sur les terres publiques et les ressources qu'elles logent. L'autochtone apparaît bien plus souvent comme une commodité, un levier politique ou un marché en croissance si nécessaire au flux du capital et à la création d'emploi. Il représente une ressource endogène que les collectivités régionales (surtout allochtones, un peu autochtones) mobilisent – à la manière d'une ressource naturelle – pour accroître leur capacité d'agir et s'assurer d'attirer des ressources financières, publiques et privées. À plusieurs égards, le potentiel de dialogue actif que fait miroiter l'Entente, tel qu'exposé dans la première partie, apparaît souvent comme une vue de l'esprit.

Bien malin qui pourra prédire si l'émergence d'un dialogue culturel actif et la multiplication des projets de territoire interethniques permettront d'aller au-delà du pragmatisme économique et de l'intérêt politique immédiat et, ainsi, de présider à l'émergence d'un partenariat interethnique véritable et durable, créateur d'une territorialité régionale renouvelée et marquée au sceau de la reconnaissance culturelle mutuelle. Ce qu'on peut dire avec certitude, cependant, c'est que ces partenariats et l'engagement grandissant des Innus dans l'économie de marché défient certains préjugés populaires tenaces, soit ceux qui projettent l'image d'un autochtone condamné à vivre aux crochets de l'État. Il est permis d'espérer que la signature d'un traité reposant sur les principes énonciateurs de l'ÉPOG puisse permettre de faire des pas supplémentaires dans cette direction.

Notes

1. L'usage des termes relatifs à l'ethnicité (« ethnique » ou « inter-ethnique » par exemple) n'a pas pour but ici de réduire les Premières Nations à de simples minorités ethniques – fortement essentialisées et immobiles dans le temps – à l'intérieur d'un ensemble plus grand et fini que représenterait l'espace national (canadien ou québécois). Nous considérons que toute identité collective, fût-elle « nationale » ou « communautaire », est en fait une forme d'ethnicité. Parler de rapports interethniques c'est remettre allochtones et autochtones sur un même pied, sans nier pour autant les rapports de force souvent inégaux qui animent les relations entre les deux groupes, dans l'histoire comme dans le présent.
2. Les négociations ont été remises aux calendes grecques depuis octobre 2010 après que le Gouvernement fédéral ait remis en question la clause de non-extinction des droits ancestraux innus. Chaque délai dans l'atteinte d'un traité final est critiquée en ce qu'il retarde d'autant l'accès des populations autochtones visées aux ressources territoriales et à l'autonomie gouvernementale.
3. Il est même possible, dans certains cas, qu'un dialogue passif soit à la source d'un rapport de force renouvelé et plus avantageux que celui pouvant découler d'un processus actif de dialogue. Les actions en justice, bien qu'elles reposent sur un dialogue passif, peuvent entraîner la reconnaissance de droits autochtones sans que ceux-ci fassent l'objet d'une entente négociée. Pour certaines communautés autochtones, cette avenue est préférée à un processus de négociation de traité. C'est ainsi que l'on peut expliquer le retrait de l'ÉPOG, en 2004, de la communauté innue de Pessimit, celle-ci considérant alors la voie juridique comme plus à même de répondre adéquatement à ses revendications territoriales.
4. Cet « idéal » n'est pourtant pas à l'abri des rapports de force, puisqu'en dépit de l'ÉPOG, les Innus demeurent pour l'instant essentiellement définis par la « Loi sur les Indiens ».
5. Les articles (269) proviennent des archives numérisées (base de données « Eureka.cc ») du *Quotidien* et du *Progrès-Dimanche*, entre juillet 2000 et décembre 2008. Le but de l'exercice fut d'abord de relever les principaux acteurs du débat et les discours dominants dont ils se faisaient les porteurs, dans une partie de la région, le Saguenay, qu'on dit moins sensible aux réalités innues (Charest 2003 : 190). Il résidait également dans la mesure simple des opinions, permettant ainsi de distinguer les partisans à l'Entente (indice « +2 »), ses détracteurs (-2), ainsi que ceux modérément favorables (1) ou défavorables (-1) et ceux se montrant neutres ou sans opinion arrêtée (indice « zéro »).
6. Cette opinion transpire également dans des discussions avec les principaux intéressés, ce que révèlent d'ailleurs des entretiens semi-directifs avec des acteurs décisionnels locaux non autochtones de la région, récoltés dans le cadre d'un projet de recherche financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). L'analyse de ces entretiens n'en est qu'à l'étape préliminaire, mais déjà cet argument semble être récurrent dans le discours de certains acteurs.
7. Le premier de ces projets, celui de Val-Jalbert, a reçu l'aval du gouvernement du Québec en décembre 2012. Le deuxième, toutefois, fait partie des six projets de minicentrales à l'échelle du Québec qui se sont vus annulés avec la mise au rancart du programme, en février 2013.
8. Il s'agit d'une politique lancée par l'ancien gouvernement libéral de Jean Charest. Les orientations données au « Plan

Nord » par le gouvernement péquiste restent floues pour l'instant et nous ne saurions affirmer à ce stade si les objectifs de développement touristique au nord du 49^e parallèle resteront ou non les mêmes.

9. C'est un défi que sont aussi conviées à relever les communautés non autochtones (Moulaert et Nussbaumer 2008 : 23), mais à un moindre degré. Compte tenu de l'importance historique, sociale et culturelle de l'« ontologie relationnelle » chez l'autochtone et considérant l'implication relativement récente de celui-ci dans l'économie de marché, la conciliation de ces deux pôles ontologiques apparaît, à prime abord, plus complexe à réaliser.
10. Cette ouverture apparente a parfois caché des dissensions internes, comme en fait foi la réaction de certains « traditionalistes » farouchement opposés à l'Entente à ses tout premiers débuts et protestant sous la bannière de la coalition Ukauimau aimu (« les mères de famille parlent »). L'opposition d'une portion de la communauté au projet de la minicentrale de Val-Jalbert en fournit la plus récente illustration. Concernant le clivage entre « traditionalistes » et « progressistes », voir aussi le texte de Joséphine Teoran (2006).

Remerciements

Bien que je doive porter seul l'odieux des erreurs que contient possiblement cet article, j'aimerais tout de même souligner ma reconnaissance aux participants de la table ronde à la source de ce numéro thématique, soit plus particulièrement mes co-panellistes, Paul Charest, Alexandre Bacon et Martin Hébert, et les organisateurs, Mathieu Cook et Geneviève Nootens. Je souhaite aussi remercier les deux évaluateurs anonymes pour leurs commentaires et leurs suggestions aussi précieuses que pertinentes. La recherche qui sous-tend nos propos a été financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

Ouvrages cités

AYRES, Ron, 2002 : « Cultural Tourism in Small-Island States: Contradictions and Ambiguities », in Yorghos Apostolopoulos et Dennis J. Gayle (dir.), *Island Tourism and Sustainable Development: Caribbean, Pacific, and Mediterranean Experiences* : 145-160. Praeger, Westports.

BERG, Lawrence, 2011 : « Banal Naming, Neoliberalism, and Landscapes of Dispossession ». *ACME* 10(1) : 13-22.

BERKES, Fikret, *et al.*, 2001 : « The Canadian Arctic and the Oceans Act: the development of participatory environmental research and management ». *Ocean & Coastal Management* 44 : 451-469.

CANADA, Gouvernement du, 1996 : *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. 5 volumes (vol. 2 : « Une relation à redéfinir »). Approvisionnement et Services Canada, Ottawa.

CHAREST, Paul, 2003 : « Qui a peur des Innus? Réflexions sur les débats au sujet du projet d'entente de principe entre les Innus de Mashteuiatsh, Essipit, Betsiamites et Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada ». *Anthropologie et Sociétés* 27(2) : 185-206.

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE (CRRNT) DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2011a : *Consultations publiques sur les enjeux, orientations et objectifs stratégiques du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (www.creslsj.ca/.../PRDIRT_1er_juin_2011.pdf).

—, 2011b : *Portrait de la ressource forêt du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Préparé par le Groupe OptiVert, La Tuque (http://www.creslsj.ca/data/images/CRRNT___Documents/PRDIRT_portraits_et_plans/Portrait_foret_CORRIGE_FINAL_1er_novembre_2012_Basse_resolution.pdf).

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) – SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, 2009 : *La décentralisation de la gestion forestière au Saguenay-Lac-Saint-Jean* : « Un mandat de la population régionale ». Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail, [Saguenay].

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) – SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN et CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN, 2008 : *Avis régional concerté sur le Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain »*, [Saguenay].

CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN, 2003 : *Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Péribonka*. Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), [Mashteuiatsh].

DESBIENS, Caroline, et Étienne RIVARD, 2012 : « Note liminaire du numéro thématique : Géographies autochtones : développement et confluence des territorialités ». *Cahiers de géographie du Québec* 56(159) : 559-564.

—, 2014 : « From Passive to Active Dialogue? Aboriginal Lands, Development and Métissage in Québec, Canada ». *Cultural Geographies* 21(1) : 99-114.

DORAIS, Louis-Jacques, 2009 : « Et si les autochtones n'existaient pas? » in Natasha Gagné, Thibault Martin et Marie Salaün (dir.), *Autochtonie : Vues de France et du Québec* : 419-430. PUL et DIALOG, Québec.

ESCOBAR, Arturo, 2010 : « Latin America at a Crossroads: Alternative Modernizations, Post-Liberalism, or Post-Development? » *Cultural Studies* 24(1) : 1-65.

ESOH, Elamé, 2011 : « L'ingénierie territoriale à l'épreuve de la diversité culturelle : étude de cas », in L. Dayan, A. Joyal et S. Lardon (dir.), *L'ingénierie de territoire à l'épreuve du développement durable* : 97-129. L'Harmattan, Paris.

GALLIFORD, Mark, 2010 : « Touring "Country", Sharing "Home": Aboriginal Tourism, Australian Tourists and the Possibilities for Cultural Transversality ». *Tourist Studies* 10(3) : 227-244.

GLASSMAN, Jim, 2006 : « Primitive accumulation, accumulation by dispossession, accumulation by "extra-economic" ». *Progress in Human Geography* 30(5) : 608-625.

GRAMMOND, Sébastien, 2009 : « La gouvernance territoriale au Québec entre régionalisation et participation des peuples autochtones ». *Revue canadienne de science politique* 42(4) : 939-956.

HARVEY, David, 2010 : *The Enigma of Capital and the Crises of Capitalism*. Oxford University Press, New York.

HOWITT, Richard, et Sandra SUCHET-PERSON, 2006 : « Rethinking the building blocks: ontological pluralism and the idea of "management" ». *Geografiska Annaler, Series B*, 88(3) : 323-335.

LATOUCHE, Serge, 2006 : *Le pari de la décroissance*. Fayard, Paris.

LORANGER-SAINDON, Ariane, 2007 : *Médias, Innus et allochtones : L'image des Premières Nations dans les journaux de la Côte-Nord et ses effets sur les rapports interethniques*. Mémoire de maîtrise, département d'anthropologie, Université Laval, Québec.

LORD, Audrey, 2009 : *Le ressac des non-Innus du Saguenay-Lac-Saint-Jean face à l'Approche commune des Pekuakamiulnatsh; défaut de communication interculturelle?* Mémoire de maîtrise, Ecole d'études politiques, Université d'Ottawa, Ottawa.

MARTIN, Thibault, et Amélie GIRARD, 2009 : « Le territoire, "matrice" de culture : analyse des mémoires déposés à la commission Coulombe par les premières nations du Québec ». *Recherches amérindiennes au Québec* 39(1-2) : 61-70.

MOULAERT, Frank, et Jacques NUSSBAUMER, 2008 : *La logique sociale du développement territorial*. Presses de l'Université du Québec, Québec.

NATCHER, David C., 2001 : « Land use research and the duty to consult: A misrepresentation of the aboriginal landscape ». *Land Use Policy* 18(2) : 113-122.

POIRIER, Sylvie, 2010 : « Change, Resistance, Accommodation and Engagement in Indigenous Contexts: A Comparative (Canada–Australia) Perspective ». *Anthropological Forum* 20(1) : 41-60.

PROULX, Marc-Urbain, 2008 : « Appropriation territoriale de responsabilités publiques : le cas du Québec ». *Revue canadienne des sciences régionales* 31(3) : 581-600.

QUÉBEC, Gouvernement du, 2009 : *ACCORD : Créneau d'excellence. Tourisme d'aventure et écotourisme – Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Ministère du Développement économique, Innovation et Exportation, Québec.

—, 2011 : *Stratégie touristique québécoise au nord du 49^e parallèle : Cultures et espaces à découvrir*. Ministère du Tourisme, Québec. Sur Internet : <http://www.tourisme.gouv.qc.ca/strategie49> (consulté le 21 novembre 2013).

RIST, Gilbert, 1996 : *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris.

RIVARD, Étienne, 2007 : « Prendre la mesure de l'entre-deux : le regard de la Commission royale sur les Métis ». *Recherches amérindiennes au Québec* 37(1) : 67-76.

SAA (Secrétariat aux affaires autochtones), 2004 : *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de*

Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. s.l., s.é.

SALÉE, Daniel, 2005 : « Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois : Éléments pour une ré-analyse ». *Nouvelles pratiques sociales* 17(2) : 54-74.

—, 2010 : « Les peuples autochtones et la naissance du Québec : pour une réécriture de l'histoire? » *Recherches sociographiques* 51(1-2) : 151-159.

SMITH, Neil, 1984 : *Uneven Development: Nature, Capital and the Production of Space*. Basil Blackwell, New York.

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN, 2011 : *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal* (volume 1). Dessau-Nutshiniit et BPR.

STEVENSON, Marc G., 2006 : « The possibility of difference: Rethinking co-management ». *Human Organization* 65(2) : 167-180.

STORPER, Michael, 1997 : *The Regional World: Territorial Development in Global Economy*. Guilford Press, New York.

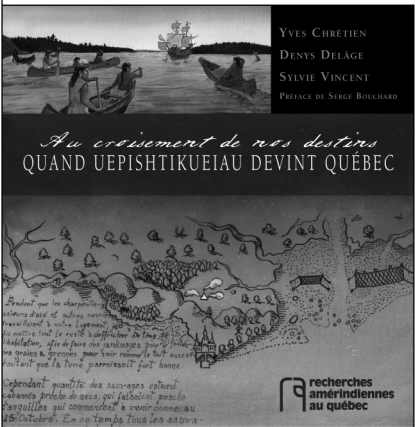
TEORAN, Joséphine, 2006 : « Mashteuatsh : Analyse d'un conflit interne chez les Pekuakamiulnuatsh ». *Civilisations* 55(1-2) : 35-51.

THEYS, Jacques, 2002 : « L'approche territoriale du "développement durable", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale ». *Développement durable et territoires* (Dossier 1 : Approches territoriales du développement durable). Sur Internet : <http://developpementdurable.revues.org/1475> (consulté le 15 janvier 2010).

UNESCO, 2005 : *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Paris. Sur Internet : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919f.pdf> (consulté le 21 novembre 2013).

Au croisement de nos destins
QUAND UEPISHTIKUEIAU DEVINT QUÉBEC

Yves Chrétien, Denys Delâge et Sylvie Vincent
 Préface de Serge Bouchard



L'année 2008 a fait une grande place à la fondation de Québec et au rôle historique de Champlain. Une fois la poussière médiatique et festive un peu retombée, il y a lieu de s'interroger davantage sur le contexte de cette fondation.

Pendant que les Français construisaient leur logis, magasin et qu'ils commençaient à cultiver les alentours, que faisaient les Amérindiens? Y en avait-il en ce lieu qui se considéraient chez eux? Si oui, de quelle nation étaient-ils et quelles relations entretenaient-ils avec les Français en ce début de XVII^e siècle?

Pour la première fois, la fondation de Québec est placée sous le triple éclairage de l'archéologie, de l'histoire écrite et de la tradition orale. Sous les plumes de **Yves Chrétien, Denys Delâge et Sylvie Vincent**, la conjugaison de ces sources renouvelle le regard sur un moment déterminant de notre passé. La préface du livre est signée par **Serge Bouchard**.

Un ouvrage indispensable pour l'enseignement de l'histoire du Québec.

Format : 21,5 x 21,5 cm (92 pages)
 ISBN : 978-2-920366-35-0
 Prix : 20,00 \$ (plus 1,00\$ de TPS et 5,00 \$ d'envoi postal)

Ce livre inaugure la collection « Présence des Premières Nations » destinée à un large public et qui vise à mettre en lumière ce qui est souvent oublié, voire occulté : hier comme aujourd'hui, la réalité du Québec ne peut se concevoir sans la présence des Premières Nations.

Consulter notre site
www.recherches-amerindiennes.qc.ca